

# CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2024

## Ordre du jour

### 1) ► Informations :

1-1) Emprunts

### 2) ► Intercommunalité :

2-1) Rapport de la CLECT du 17 avril 2024 : approbation

2-2) Convention d'engagement réciproque entre les communes de Le Pellerin et Saint-Jean-de-Boiseau pour l'utilisation intercommunale du terrain de football synthétique de la commune du Pellerin : autorisation de signature

### 3) ► Finances :

3-1) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole

3-2) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2025

3-3) Compagnie des Archers du Pé : autorisation de verser une subvention exceptionnelle

### 4) ► Communication :

4-1) Typographie, mise en page et impression du bulletin municipal : autorisation de signer le contrat

### 5) ► Foncier - Urbanisme :

5-1) Extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral : avis sur la procédure

5-2) Cession d'une parcelle (AO 119) : autorisation

5-3) Cession d'une parcelle (BC 111p) : autorisation

5-4) Acquisition d'une parcelle (AO 55p) : autorisation

5-5) Acquisition d'une parcelle (ZC 88) : autorisation

### 6) ► Ressources Humaines :

6-1) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, service entretien et administratif) : autorisation

6-2) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs « Petites Mains » et « Loupiots ») pendant les petites vacances scolaires : autorisation

6-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de supprimer des postes

6-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h30' par semaine) et un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h50' par semaine)

6-5) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h15' par semaine)

**7) ► Bâtiments communaux :**

7-1) Contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signature

7-2) Contrat de maintenance des panneaux photovoltaïques : autorisation de signature

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance du Conseil Municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS, Président de séance	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	<i>Absente</i>
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Présente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Présente
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	<i>Absent</i>
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	<i>Absente</i>
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent à compter du point 2-2)
Geneviève CHAUVET	<i>Absente</i>
Anne-Emmanuelle BAJARD	<i>Absente</i>
Nelly RUIZ	Présente
Jean-Marc GODEAU	Présent
Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND	<i>Absente</i>
Marie-Guénéaële BOUREAU	<i>Absente</i>
Gildas LE MEILLAT	<i>Absent</i>
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
Lili WILLEFERT	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI à M. Mohamed ALI.  
M. Bernard VAILLANT à M. Jean-Marc GODEAU.  
M<sup>me</sup> Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M<sup>me</sup> Michèle CRASTES.  
M<sup>me</sup> Geneviève CHAUVET à M<sup>me</sup> Martine LE CLAIRE.  
M<sup>me</sup> Anne-Emmanuelle BAJARD à M. Michaël MOURRAIN.  
M<sup>me</sup> Stéphanie VANNOUVONG-GALLAND à M. François BLANCHARD.  
M. Gildas LE MEILLAT à M. Vincent LE LOUËT.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur Jean-Marc GODEAU. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote.

Il est donc adopté à l'unanimité.

### **1-1) Informations - Emprunts**

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le Conseil Municipal du 16 mai 2024.

### **2-1) Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 17 avril 2024 : approbation**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle indique que le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux Conseils Municipaux d'approuver à leur tour ce rapport dans les conditions de majorité requise à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 17 avril 2024 ci-annexé.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 proposé en annexe et applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2-2) Convention d'engagements réciproques entre les communes de Le Pellerin et de Saint-Jean-de-Boiseau pour l'utilisation intercommunale du terrain de football synthétique du Pellerin : autorisation de signature**

Monsieur MOURRAIN entre en séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il rappelle au Conseil Municipal que le Football Club Basse Loire (FCBL), créé en juillet 2020, est une entente entre trois clubs issus des communes de Brains, Saint-Jean-de-Boiseau et le Pellerin.

Ce club dénombre, pour la saison 2023/2024, 453 licenciés dont 86 de Brains, 100 de Saint-Jean-de-Boiseau, 118 du Pellerin et 149 d'autres communes.

Les infrastructures disponibles aujourd'hui à Saint-Jean-de-Boiseau et au Pellerin rendant impossible une utilisation et une rotation régulière entre les trois communes, le terrain synthétique de Brains est donc surutilisé et ne permet pas, malgré tout, de répondre entièrement aux besoins du FCBL.

Aussi, le terrain synthétique du Pellerin, qui doit être réalisé d'ici la fin de l'année 2024, est attendu avec impatience par le club. Ce nouvel équipement permettra ainsi de soulager le terrain de Brains, mais également d'améliorer la pratique sportive des membres du FCBL.

Pour rappel, l'utilisation d'un terrain synthétique équivaut à celle de deux terrains en herbe puisqu'il est praticable toute l'année et par tout type de temps.

Par ailleurs, afin de répondre aux enjeux environnementaux et de santé publique, le remplissage du terrain sera réalisé grâce à une matière naturelle (la rafle de maïs), produite en France et sans OGM, qui réduit la chaleur, ne génère pas de poussière et est 100 % biodégradable. La rafle de maïs est également un choix respectueux de la santé des joueurs car elle permet une pratique sportive sur une surface moins impactante pour eux en raison de sa souplesse.

Aussi, compte tenu du coût d'un tel équipement, il est impératif que la commune du Pellerin puisse bénéficier du fond de concours métropolitain. Pour ce faire, ce nouveau terrain de football doit être fléché comme étant un équipement intercommunal.

Dans la mesure où la commune de Saint-Jean-de-Boiseau ne dispose pas à ce jour et ne souhaite pas à l'avenir se doter d'un tel équipement, elle a validé, par courrier en date du 20 octobre 2023, le fléchage intercommunal de ce futur terrain de football synthétique réalisé au Pellerin.

Il convient aujourd'hui de retranscrire cet accord par l'intermédiaire d'une convention d'engagements réciproques entre les deux communes, ce fléchage intercommunal devant être d'une durée minimale de 10 années. Aucune participation financière aux dépenses d'entretien de ce nouvel équipement ne sera demandée à la commune de Saint-Jean-de-Boiseau.

La commune du Pellerin s'est également engagée à donner son accord au fléchage intercommunal d'un terrain de football enherbé à Saint-Jean-de-Boiseau dans l'hypothèse où nous programmerions ultérieurement la réalisation d'un tel équipement.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements réciproques entre les communes du Pellerin et de Saint-Jean-de-Boiseau pour l'utilisation intercommunale du terrain de football synthétique du Pellerin.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention d'engagements réciproques entre les communes du Pellerin et de Saint-Jean-de-Boiseau pour l'utilisation intercommunale du terrain de football synthétique du Pellerin.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

### **3-1) Fonds de concours métropolitain pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique : autorisation de signer une convention avec Nantes Métropole**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINQUIN.

Elle rappelle que, par délibération du 12 octobre 2023, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique et à rayonnement métropolitain avec Nantes Métropole.

Cette convention, qui concerne le château du Pé, détermine notamment le montant du fonds de concours attribué par la Métropole au regard des dépenses engagées par la commune pour le fonctionnement du site concerné.

La période de validité de cette convention étant arrivée à son terme, il est donc proposé de se prononcer sur une nouvelle convention.

A titre d'information, la subvention sera de 12 865 € pour 2024 et la convention est valable uniquement jusqu'au 31 décembre de cette année.

Après avoir pris connaissance de ce dossier, en avoir délibéré et sous réserve de l'avis du Conseil Métropolitain du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention relative au fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique et à rayonnement métropolitain à intervenir avec Nantes Métropole pour le fonctionnement du château du Pé au titre de l'année 2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3-2) Taxe locale sur la publicité extérieure : actualisation des tarifs applicables en 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SINGUIN.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 30 mars 2023, il avait été procédé à l'établissement des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2024.

D'autre part, il précise que les dispositions tarifaires de la TLPE sont désormais régies par les articles L 454-39 à L 454-77 du code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Au regard de ces derniers, et en particulier de l'article L 454-58 qui mentionne que « les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation » arrêtée à + 4,80% (source INSEE = taux de croissance IPC [indice des prix à la consommation] N-2), il est donc proposé d'appliquer les dispositions réglementaires en vigueur et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants :

	<b>Tarifs TLPE 2025</b>
Dispositifs publicitaires non numériques de surface ≤ à 50 m <sup>2</sup>	24,28 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires non numériques de surface > à 50 m <sup>2</sup>	48,56 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface ≤ à 50 m <sup>2</sup>	54,63 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface > à 50 m <sup>2</sup>	109,27 € / m <sup>2</sup>
Les pré-enseignes de surface inférieure, égale ou supérieure à 1,50 m <sup>2</sup>	Exonération
Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	24,28 € / m <sup>2</sup>
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	48,56 € / m <sup>2</sup>
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 50 m <sup>2</sup>	97,12 € / m <sup>2</sup>
Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	Exonération

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante :

	<b>Tarifs TLPE 2025</b>
Dispositifs publicitaires non numériques de surface ≤ à 50 m <sup>2</sup>	24,28 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires non numériques de surface > à 50 m <sup>2</sup>	48,56 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface ≤ à 50 m <sup>2</sup>	54,63 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires sur support numérique de surface > à 50 m <sup>2</sup>	109,27 € / m <sup>2</sup>
Les pré-enseignes de surface inférieure, égale ou supérieure à 1,50 m <sup>2</sup>	Exonération
Les enseignes, non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est ≤ 12 m <sup>2</sup>	Exonération
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	24,28 € / m <sup>2</sup>
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	48,56 € / m <sup>2</sup>
Les enseignes, scellées au sol ou non, dont la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est > 50 m <sup>2</sup>	97,12 € / m <sup>2</sup>
Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage	Exonération
Les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques à journaux	Exonération

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **3-3) Compagnie des Archers du Pé : autorisation de verser une subvention exceptionnelle**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ALI.

Il indique au Conseil Municipal que, par message du 21 mai 2024, Monsieur Arnaud BROUSSARD, Président de la compagnie des Archers du Pé, sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle suite à l'achat d'arcs de compétition destinés à des jeunes archers.

Cette décision a été prise par le club pour répondre aux normes imposées lors des compétitions, soutenir les jeunes dans leur pratique sportive et permettre leur progression dans des conditions optimales.

Le montant de cet investissement est de 1 264,83 € auquel s'ajoute l'acquisition, en 2023, de quatre cibles en lamelle Tech destinées à améliorer le confort de pratique des archers débutants pour environ 2 000,00 €.

Au regard des éléments présentés ci-dessus et après un avis favorable de la commission « Culture, animation, sport et vie associative », il est donc proposé d'accorder à la compagnie des Archers du Pé une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à la compagnie des Archers du Pé une subvention exceptionnelle de **100,00 €** suite aux différents investissements réalisés par l'association.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4-1) Typographie, mise en page et impression du bulletin municipal : autorisation de signer le contrat**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD.

Il rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 mars 2019, il avait été autorisé la signature d'un contrat relatif à la typographie et la mise en page du bulletin municipal avec la société GRAPHICOM (Brains).

Un second marché avait également été conclu avec l'entreprise OFFSET 5 EDITION (La Mothe Achard) pour l'impression de celui-ci.

Ces contrats étant arrivés à échéance, une nouvelle consultation a été engagée auprès de sociétés susceptibles de réaliser les prestations demandées. Les offres reçues sont les suivantes :

##### Lot n°1 (typographie et mise en page) :

Graphicom (Brains, 44) :	3 696,00 € TTC
Imprimerie Val PG (Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, 44) :	3 762,00 € TTC
Izard création (Saint Sébastien / Loire, 44)	14 572,80 € TTC
OFFSET 5 (La Mothe Achard, 85) :	pas de réponse

##### Lot n°2 (impression) :

Graphicom (Brains, 44) :	pas de réponse
Imprimerie Val PG (Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, 44) :	8 228,00 € TTC
Izard création (Saint Sébastien / Loire, 44)	pas de réponse
OFFSET 5 (La Mothe Achard, 85) :	5 192,00 € TTC

Après analyse des devis reçus, il est proposé de retenir, pour les lots 1 et 2, les offres de la société Val PG, conformes au cahier des charges et présentant le meilleur rapport qualité/prix au regard des prestations demandées.

Le contrat sera signé pour une période d'une année renouvelable au maximum deux fois.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- autorise Monsieur le Maire à signer, avec la société Val PG (Saint-Aignan-de-Grand-Lieu), un contrat relatif à la typographie, à la mise en page et à l'impression du bulletin municipal aux conditions suivantes :
  - contrat d'une année renouvelable au maximum deux fois pour la même durée,
  - coût annuel de 11 990,00 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **5-1) Extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral : autorisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil Municipal que le Conservatoire du littoral, établissement public de l'Etat, a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces naturels côtiers, estuariens ou lacustres d'intérêt écologique, paysager ou culturel en partenariat avec les collectivités territoriales.

Dans l'estuaire de la Loire, le Conservatoire du littoral est propriétaire ou affectataire de plus de 2 700 hectares, situés sur les communes de Donges, la Chapelle-Launay, Lavau-sur-Loire, Bouée, Couëron, Frossay, le Pellerin, Saint-Viaud, Corsept et Saint-Brévin-les-Pins. Ils sont situés au sein d'un périmètre d'intervention de 4 742 hectares. Les terrains acquis sont gérés par convention avec le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre d'un plan de gestion 2016-2027 réalisé en 2015 en association avec l'ensemble des collectivités et partenaires de l'estuaire.

La gestion des prairies est assurée par des éleveurs (près de 50 conventions) et la régulation des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts) est réalisée par conventionnement avec des sociétés locales de chasse, et notamment l'Association de Chasse Basse Loire Sud 44 sur la rive sud de l'estuaire. Le Conservatoire du littoral a également développé, à l'échelle des deux rives de l'estuaire, une démarche d'élaboration de schémas d'intentions paysagères, qui a abouti, sur plusieurs communes, à des réalisations concrètes en faveur d'un accueil du public qualitatif et encadré au sein de ces espaces naturels sensibles. Cela permet de mettre en valeur le patrimoine estuarien, historique, naturel et culturel, en tenant compte de la sensibilité particulière de ces espaces. Ces travaux sont menés en partenariat avec l'ensemble des collectivités concernées, dans un souci de mise en cohérence et en réseau des initiatives locales.

Dans la continuité du périmètre d'intervention existant en sud Loire sur les communes du Pellerin, Frossay, Saint-Viaud, Corsept et Saint-Brévin-les-Pins, et en complémentarité de celui-ci, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur la commune de Saint-Jean-de-Boiseau, en particulier la portion du territoire communal située en bordure de Loire, au niveau de l'île Pivin.

Il s'agit d'une zone agricole en marais, majoritairement en prairies naturelles, comprenant également un grand remblai de sable, l'ensemble étant de grand intérêt écologique et paysager. Ce secteur est menacé depuis de nombreuses années par une déprise agricole, conduisant à la banalisation et la privatisation de certaines parcelles pour des activités de loisirs. La commune réalise ainsi depuis de nombreuses années des acquisitions foncières pour lutter contre ces phénomènes, et est aujourd'hui propriétaire de près de 80 hectares sur ce secteur. Par ailleurs, en vue de la valorisation douce et encadrée de ce marais pour la population, une réflexion est menée par la commune en partenariat avec Nantes Métropole, et pourrait s'inscrire en cohérence avec le travail mené par le Conservatoire du littoral sur les autres communes, et être au besoin complété.

L'intervention du Conservatoire du littoral sur cette partie du territoire de la commune permettra à ce dernier de procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles dont les propriétaires seraient vendeurs, conformément au plan joint à la présente délibération. Les parcelles acquises seront remises en gestion, par convention, aux agriculteurs en place ou, à défaut d'agriculteurs en place, à un autre exploitant agricole, après discussion avec la municipalité et la profession agricole. La coordination de la gestion des terrains qui seraient acquis par le Conservatoire a vocation à être effectuée par le Département, gestionnaire de l'ensemble des parcelles du Conservatoire du littoral dans l'estuaire de la Loire, en association étroite avec la commune.

Au sein du périmètre d'intervention ainsi créé, et en complémentarité avec les initiatives déjà portées par la commune, le Conservatoire du littoral pourra proposer la définition d'un schéma d'intentions paysagères à l'échelle du périmètre, permettant de mettre en perspectives une découverte encadrée du site en complémentarité et en cohérence avec les aménagements déjà réalisés dans l'estuaire. De tels schémas peuvent, par ailleurs, contribuer à guider à long terme les actions foncières à mettre en place, et les actions à développer sur les terrains acquis.

Afin de permettre l'action foncière du Conservatoire du littoral sur ce secteur, il convient donc d'autoriser la création d'un périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du littoral afin que ce dernier puisse procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles dont les propriétaires seraient vendeurs, conformément au plan joint à **l'annexe n°1**.

Par ailleurs, afin de conforter l'action foncière du Conservatoire du littoral, à sa demande et à celle de la collectivité territoriale compétente en la matière, une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles (ENS) pourra être instaurée sur les limites du périmètre d'intervention du Conservatoire. La procédure de création d'une zone de préemption ENS est de la compétence du Département ; la préemption foncière serait alors déléguée par le Département au Conservatoire du littoral.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'intervention du Conservatoire du littoral sur le nord de la commune, conformément à la cartographie jointe à l'**annexe n°1**.
- émet un avis favorable aux projets d'acquisitions du Conservatoire du littoral dans ce secteur.
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives nécessaires à la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département de Loire-Atlantique, conformément à la cartographie jointe, et en superposition du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **5-2) Cession d'une parcelle (AO 119) : autorisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à la cession d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
Commune de Saint-Jean-de- Boiseau	AO 119 Rue du Landas	235 m <sup>2</sup> environ	UMa	68 000 € Net vendeur	Construction d'une maison d'habitation

L'opération envisagée sur cette parcelle étant conforme aux orientations définies par la commune, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle au profit de Monsieur Yoann LE GOULVEN.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle AO 119 à Monsieur Yoann LE GOULVEN selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### **5-3) Cession d'une parcelle (BC 111p) : autorisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à la cession d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	BC 111 p Rue du Reverdy	36 m <sup>2</sup> (estimation avant bornage)	UMd1	7 000 € (frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur)	Accès à un terrain

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle au profit de Madame Jacqueline JOLLY, domiciliée 25, rue de l'Hommeau.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle BC 111p à Madame JOLLY selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

#### **5-4) Acquisition d'une parcelle (AO 55p) : autorisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de procéder à l'acquisition d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M <sup>me</sup> BAUD Emmanuelle	AO 55p Rue des Dames	71 m <sup>2</sup>	UMap + ER	5 500 €	Emplacement réservé pour agrandissement des équipements sportifs

Au regard des éléments ci-dessus, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition de la parcelle AO 55p selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

#### **5-5) Acquisition d'une parcelle (ZC 88) : autorisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il informe le Conseil Municipal que Mesdames SANTERRE Annick et JEGU Bénédicte ont engagé une procédure d'abandon de la parcelle ZC 88 dont elles sont propriétaires au profit de la commune.

Il est donc proposé d'accepter cette donation dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaires	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
M <sup>mes</sup> SANTERRE Yvette et JEGU	ZC 88 Rue du Mortier	633 m <sup>2</sup>	Ad	0 € Pas de frais	Préservation d'un espace boisé

Bénédict				notariés	
----------	--	--	--	----------	--

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l'acquisition de la parcelle ZC 88 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

**6-1) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, services entretien ménagers et administratifs) : autorisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs), ainsi que de personnel pour assurer l'entretien des locaux, en particulier lors de l'absence des personnels titulaires ou de besoins ponctuels lorsque les activités le nécessitent,

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs,

il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires hebdomadaires est le suivant :

- deux adjoints technique territoriaux pour un horaire maximal de 35h00' (temps complet). Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025.
- un adjoint technique territorial pour des horaires hebdomadaires de 33h00'. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) entre le 29 août 2024 et le 28 août 2025.
- un adjoint administratif territorial pour un horaire maximal de 35h00' (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) entre le 1<sup>er</sup> septembre 2024 et le 31 août 2025.
- deux adjoints d'animation territoriaux pour un horaire maximal de 35h00' (temps complet). Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 29 août 2024 et le 28 août 2025.
- 12 adjoints d'animation territoriaux à temps non complet qui seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 29 août 2024 et le 28 août 2025, et dont les horaires sont les suivants :
  - o 27h45' hebdomadaire,
  - o 26h35' hebdomadaire,

- 25h30' hebdomadaire,
  - 23h25' hebdomadaire,
  - 15h25' hebdomadaire,
  - 14h45' hebdomadaire,
  - 12h05' hebdomadaire (2 postes)
  - 6h35' hebdomadaire (3 postes)
  - 1h40' hebdomadaire
- deux adjoints d'animation territoriaux pour un horaire hebdomadaire de 17h30'. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 26 août 2024 et le 25 juillet 2025 pour le premier et entre le 29 août 2024 et le 13 juillet 2025 pour le second.

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services animation, entretien et administratif.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes d'agents contractuels selon le détail présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6-2) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier (accueils de loisirs « Petites mains » et « Loupiots ») pendant les petites vacances scolaires : autorisation**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CRASTES.

Elle rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier afin de respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les petites vacances scolaires au cours de l'année scolaire 2024-2025, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel saisonnier de la manière suivante :

- pour l'accueil de loisirs 3 - 6 ans « Petites Mains », quatre agents au grade d'adjoint territorial d'animation.
- pour l'accueil de loisirs 6 - 10 ans « Les Loupiots », trois agents au grade d'adjoint territorial d'animation.
- Ces agents seront recrutés pour un total de 37 jours sur les différentes périodes de vacances scolaires (9 jours à la Toussaint, 8 jours à Noël, 10 jours aux vacances d'hiver et 10 jours aux vacances de printemps).

Chaque agent effectuera au maximum 10h00' par journée et bénéficiera d'un complément de 5h00' par semaine pour la préparation et les bilans. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1).

Les recrutements seront confirmés et les horaires définis avant chaque période de vacances scolaires en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **6-3) Modification du tableau des effectifs : autorisation de supprimer des postes**

Monsieur le Maire rappelle que le tableau des effectifs à la date du 31 décembre 2023 a été adopté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Suite aux différentes évolutions de carrière du personnel municipal, un certain nombre de postes, qui avaient été créés au sein du tableau des effectifs, sont aujourd'hui devenus inutiles.

C'est pourquoi, afin que le tableau des effectifs de la commune reflète au plus près la réalité des emplois communaux pourvus, il est proposé de supprimer 3 postes selon le détail suivant :

POSTES SUPPRIMÉS	Quotité horaire	Motifs
1 poste de Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	Avancement au grade supérieur
1 poste d'adjoint d'animation territorial	Temps non complet (32h15')	Avancement au grade supérieur
1 poste d'assistant socio-éducatif territorial	Temps complet	Poste occupé dorénavant par un agent de même catégorie (A) mais relevant de la filière administrative

Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis unanimement favorable (collèges des représentants de la collectivité et du personnel) à la suppression de ces postes lors de sa séance du 5 juin 2024.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le tableau des effectifs de la commune en supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, les postes figurant dans le tableau ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6-4) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h30' / semaine) et un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h50' / semaine)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la commune poursuit une politique de résorption de l'emploi précaire au sein de ses effectifs en transformant régulièrement des postes occupés par des agents contractuels en emplois permanents.

Au regard des effectifs d'enfants accueillis et de l'organisation du service pour l'accueil périscolaire, la pause méridienne, l'accueil périscolaire des mercredis et l'accueil de loisirs des petites vacances scolaires, il est envisagé de pérenniser deux postes actuellement occupés par des agents contractuels.

Dans ce cadre, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (19h30' hebdomadaires)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (26h50' par semaine)

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (19h30' par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h50' par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6-5) Modification du tableau des effectifs : autorisation de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h15' / semaine)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain départ à la retraite d'un agent chargé principalement de l'entretien des bâtiments communaux, il convient de pourvoir à son remplacement.

Dans ce contexte, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h15' par semaine) puisque l'agent actuellement en poste est titulaire d'un grade supérieur. De même, le temps de travail du nouveau poste a été modifié (33h15' hebdomadaires au lieu de 35 heures actuellement) suite à une nouvelle répartition des tâches entre plusieurs agents.

Il est précisé enfin que le poste actuel sera supprimé lorsque l'agent qui l'occupe aura quitté ses fonctions.

Cette organisation a été présentée au Comité Social Territorial du 5 juin 2024 et a été validée à l'unanimité par les deux collègues (agents et employeur).

Dans ce cadre, il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h15' hebdomadaires).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (33h15' par semaine) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7-1) Contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signature**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 mai 2019, il avait été autorisé la signature, avec la société ENGIE-COFELY et pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'un contrat relatif à la gestion, à l'entretien et à la fourniture d'énergie des installations de chauffage des bâtiments communaux.

Ce contrat arrivant prochainement à échéance, il a été publié un avis d'appel public à la concurrence engageant un appel d'offres ouvert pour un marché de maintenance et de gros entretien des installations (postes P2 et P3) le 19 avril 2024.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 juin 2024 et a pris connaissance du contenu de l'unique offre reçue dont le détail est le suivant (prix annuels HT) :

	<b>ENGIE Energies Services</b>
<b>P2</b> (conduite annuelle du chauffage, de l'ECS, de la ventilation, du traitement d'air et de la climatisation)	10 232,00 €
<b>P2</b> (maintenance du chauffage et de l'ECS)	7 507,00 €
<b>P2</b> (maintenance ventilation, traitement d'air et climatisation)	7 078,00 €
<b>P3</b> (Gros entretien - Garantie totale)	8 393,00 €
<b>Nettoyage des hottes du restaurant scolaire</b>	595,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 805,00 €</b>

L'offre de l'entreprise ENGIE Energies Services étant conforme au cahier des charges, il est proposé d'autoriser avec celle-ci la signature d'un contrat de maintenance et de gros entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux (postes P2 et P3) pour une durée 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Il est précisé que le coût de cette prestation a été de 38 987,96 € HT en 2023.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance et de gros entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux tel que décrit ci-dessus proposé par la société ENGIE Energies Services.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société ENGIE Energies Services et à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7-2) Contrat de maintenance des panneaux photovoltaïques : autorisation de signature**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PERROT.

Elle rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 mars 2021, il avait été autorisé la signature d'un contrat de maintenance des panneaux solaires photovoltaïques installés sur le toit des ateliers municipaux avec l'entreprise « Dalkia Smart Building ».

Celui-ci étant arrivé à échéance, il est proposé la signature d'un nouveau contrat de maintenance avec cette même société, dénommée aujourd'hui « Dalkia electrotechnics »

Ce contrat est proposé pour une durée maximum de 2 ans et pour un montant annuel global de 1 391,17 € TTC révisable. Pour information, la prestation a été facturée 1 166,94 € HT en 2023.

Il a été présenté et validé, à l'unanimité des présents, par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2024.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de ce contrat et d'en autoriser la signature.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix pour et 5 abstentions :

- émet un avis favorable sur les termes et les conditions du contrat de maintenance proposé par la société « Dalkia electrotechnics » pour la maintenance des panneaux solaires photovoltaïques installés sur le toit des ateliers municipaux.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société « Dalkia electrotechnics » et à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'une question écrite lui a été adressée par Monsieur Gildas LE MEILLAT. Il laisse donc la parole à Monsieur Vincent LE LOUËT qui en donne lecture.

« Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les conseiller.es municipaux.ales, pour cette question écrite, nous nous faisons le relai de nombreux et nombreuses habitant.es de Saint-Jean-de-Boiseau et de La Montagne pour revenir vers vous en l'absence d'informations depuis près de deux ans sur les mesures et travaux envisagées par Nantes Métropole pour la résolution globale des facteurs aggravant l'impact des intempéries récurrentes qui touchent les biens et les riverain.es des rues riverain.es des rues de l'étier, de la cale, de la douane, du chat qui guette sur Saint-Jean-de-Boiseau mais aussi de l'impasse des épinais sur La Montagne. Par conséquent, avez-vous des informations sur :

- l'ensemble des analyses que Nantes Métropole devait mener pour élaborer plusieurs scénarios ?
- sur les pistes concrètes de mesures et travaux pour réduire les risques que les pluies denses et extrêmement récurrentes (leur cycle devient de plus en plus court, vous en conviendrez) font courir aux domiciles et aux personnes ?
- sur les délais d'intervention de Nantes Métropole et/ou de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau et de La Montagne ?

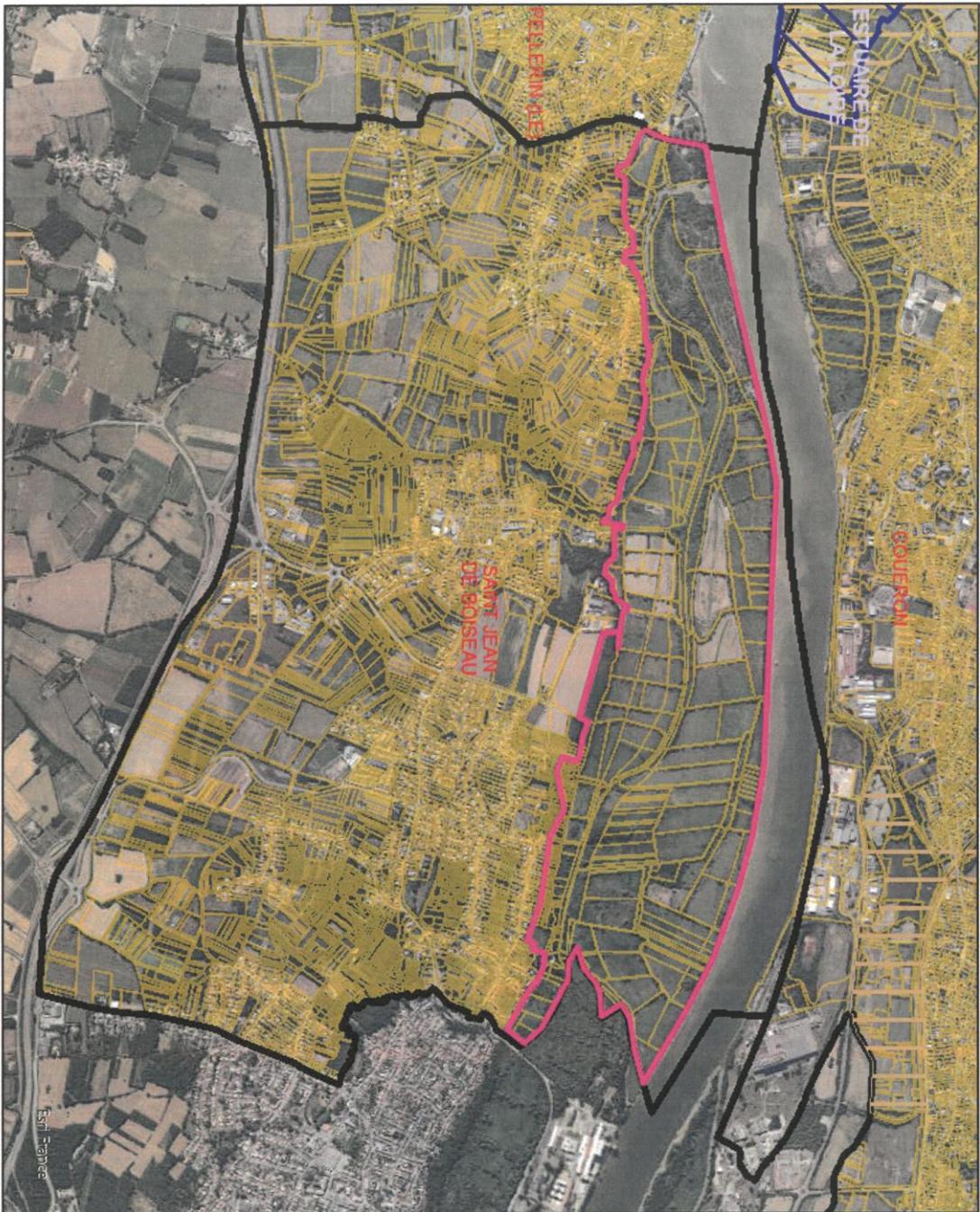
Nous vous remercions d'apporter enfin les éclaircissements et les solutions envisagées que la population pourrait attendre de son Maire qui est, en même temps, vice-Président de Nantes Métropole ? »

Pour conclure cette séance, Monsieur le Maire transmet comme habituellement le calendrier des instances pour le second semestre à savoir :

- Jeudi 12 septembre 2024 à 20h00 : Conseil Municipal (cette date n'est pas définitive mais est positionnée dans le calendrier en cas de besoin).
- Jeudi 17 octobre 2024 à 20h00 : Conseil Municipal
- Mercredi 13 novembre 2024 à 8h30 : commission des Finances
- Jeudi 5 décembre 2024 à 20h00 : Conseil Municipal

La séance est levée à 21h30.





CDL - 21 mars 2024

	Extension
	Périmètre d'intervention terrestre
	Zone de preemption ENS (Département)
	Nom de commune
	Nom de périmètre autorisé

**Signatures du procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du 27 juin 2024**

Le Maire, **Pascal PRAS**

Le secrétaire de séance, **Jean-Marc GODEAU**